

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 633 (Rect)

présenté par
M. Reiss

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Compléter l'alinéa 37 par la phrase suivante :

« Les enseignants qui occupent ces postes seront encouragés à continuer à exercer à temps partiel une activité directe d'enseignement dans le premier ou le second degré. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure actuelle, nous avons un exemple de bonne pratique dans notre système universitaire : il s'agit de l'enseignement de la médecine. Les enseignants chercheurs se partagent entre une activité clinique, une activité de recherche et un enseignement académique. Il y aurait tout lieu de s'appuyer sur cette bonne pratique pour l'étendre.